

## ENFANCE - JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES

### **POINT 09 : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES.**

#### *1 annexe*

Créé en 2018 et modifié en 2019,2021 et 2022 le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires mérite aujourd'hui de nouvelles modifications.

#### **1.Refonte modalités d'inscriptions – annulation prestations et maladie**

- maison des jeunes : toute annulation non faite dans les délais (24h avant la date) sera facturée.
- mercredis et vacances scolaires : mise en place d'un jour de carence,
- restauration : majoration financière , jour de carence, repas facturé,
- toutes les prestations sont payables à terme échu.

#### **2. Quotients Familiaux**

#### **3.Règles de vie**

Est annexé à la délibération

- *Le règlement intérieur avec modifications en caractères rouges.*

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 12 septembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : ADOPTER** le nouveau règlement intérieur des activités péri et extrascolaires, ci-annexé.

**ARTICLE 2 : DIRE** que ledit règlement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.